



Marché de services

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P.

Prestations d'assurance

Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens

Marché n°2026_010

Acheteur : Parc amazonien de Guyane

1, rue de la canne à sucre

973 54 Rémire-Montjoly

Téléphone : 0594 29 12 52

Télécopie : 0594 29 26 58

SOMMAIRE

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 2 - GARANTIES ACCORDEES	3
Article 3 – BIENS ASSURES	4
Article 4 – MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES.....	5
Article 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES DU MARCHE.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 – ELEMENTS D'INFORMATION TECHNIQUE.....	6
Article 7 – ANTECEDENTS DU RISQUE	6
Article 8 – ANNEXES	6

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le Parc Amazonien de Guyane souhaite l'établissement d'un contrat d'assurance de type « Multirisques » pour garantir le patrimoine immobilier et mobilier lui appartenant, lui étant confié ou qu'elle détient à quelque titre que ce soit.

SOUSCRIPTEUR: Parc amazonien de Guyane
1, rue de la canne à sucre
97354 REMIRE-MONTJOLY

Article 2 - GARANTIES ACCORDEES

Il est demandé un contrat « MULTIRISQUES » avec **abrogation de toute règle proportionnelle** comportant les risques suivants :

GARANTIES A

Incendie / fumées / foudre / explosions - implosions

Tempête / ouragan / cyclone

Attentats / terrorisme - émeutes / mouvements populaires – sabotage – actes de vandalisme et de malveillance

Evénements naturels et climatiques, y compris glissement de terrain

Catastrophes naturelles

Choc de véhicules identifiés ou non / chutes d'appareils, objets, corps aériens ou spatiaux / mur du son

Effondrement accidentel des bâtiments ou menaces d'effondrement

Actions des secours

Dommages électriques et électroniques

Recours des voisins et des tiers, responsabilités du propriétaire à l'égard des locataires (recours des locataires, trouble de jouissance)

GARANTIES B

Dégâts des eaux et de tous liquides y compris fuite de sprinklers

Frais de recherches de fuites et conséquences du gel (canalisations, compteurs, appareils à eau...)

Refoulement d'égouts, eaux de ruissellement, engorgement des châteaux et descentes d'eaux pluviales, rupture de canalisations enterrées ou non, infiltrations au travers des ouvertures / toitures / terrasses / balcons

Inondations (en l'absence de décret « catastrophes naturelles »)

Actions des secours.

GARANTIES C

Vol / Tentative de vol et détériorations consécutives

Vol des espèces et valeurs y compris en cours de transport ou au domicile du détenteur,

Vol ou pertes des clefs avec frais de remplacement des serrures

Vol, détournement, abus de confiance commis par le personnel

Frais supplémentaires d'exploitation

GARANTIES D

Garanties Bris de glaces (y compris vitrines, murs et ciels vitrés, éléments de toiture, marbres, sanitaires, miroiterie, enseignes et tous produits translucide (verres, plastiques ...) sans aucune réserve y compris capteurs solaires (notamment sur et dans tous bâtiments).

Frais supplémentaires d'exploitation.

GARANTIES E

Bris de machines
Frais de reconstitution des médias.

GARANTIE F
Périls non dénommés : tous dommages accidentels causés directement aux biens mobiliers et immobiliers assurés et non pris en charge par l'une des garanties ci-avant.

GARANTIE G
Marchandises sous température dirigée

GARANTIES H
Pertes d'exploitation ou pertes de recettes , frais supplémentaires d'exploitation après survenance des événements mentionnés aux garanties A / B / E / F

FRAIS ET PERTES (suite à dommage garanti, y compris catastrophes naturelles)
Frais de démolition ou de déblais
Frais de décontamination et dépollution
Frais de prévention de sinistre
Honoraires de décorateurs, bureaux d'études, de contrôle et d'ingénierie, coordinateurs sécurité santé
Honoraires d'experts et de conseils (barème UPEMEIC)
Frais de déplacement et/ou relogement
Frais de mise en conformité
Perte financière sur aménagements immobiliers et mobiliers
Remboursement des intérêts d'emprunt, des redevances aux organismes de crédit bail
Remboursement des cotisations d'assurance construction (dommages ouvrages et tous risques chantiers notamment)
Frais de reconstitution des supports d'information
Frais de gardiennage et de clôture provisoire
Perte de loyers, perte d'usage
Pertes indirectes forfaitaires

Article 3 – BIENS ASSURES

- Bâtiments ou risques locatifs figurant à l'état de patrimoine joint, y compris en cours de construction (la garantie étant alors limitée aux Garanties A et B définies ci-avant), ainsi que les clôtures, murs de soutènement, aménagements, installations, agencements, embellissements.
- Matériels, mobiliers, marchandises, produits finis ou en cours, matières premières, emballages, machines, outillages, archives, moules, modèles situés dans les bâtiments assurés ou à leurs abords immédiats. Sont également compris les aménagements, installations, agencements, embellissements ainsi que les biens appartenant aux préposés de l'assuré ou à des tiers. Ces biens peuvent se trouver temporairement en tous lieux, y compris en cours de transport.
- Aménagements extérieurs :
 - o arbres et plantations, jardinières, bassins, fontaines, statues, calvaires, croix, puits ;
 - o kiosques, auvents, abris (pour poubelles, cycles, chariots, conteneurs) ;
 - o clôtures, portails, barrières, plots, glissières, murs de soutènement (ne remplissant pas une fonction « bâtiment ») ;
 - o bornes (y compris incendie, appel, électrique), lampadaires, projecteurs, coffrets électriques, équipements de télécommunications, équipements de surveillance ;
 - o panneaux solaires ;

- installations de signalisation, panneaux (d'affichage ou d'information), boîtes aux lettres ;
- réservoirs, citernes, cuves, silos, conteneurs ;
- stations de distribution de carburant ;
- antennes et cheminées ;
- ponts, tunnels / passages souterrains, passerelles, parkings, voirie, terrasses, rampes ;
- stations de stockage, tri et traitement de déchets.

Article 4 – MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

4.1. - Montant des garanties

(Les valeurs indiquées sont comprises par événement, au premier risque et par site)

GARANTIES	MONTANTS
Bâtiments	Valeur de reconstruction à neuf
Aménagements extérieurs	75.000 €
Contenu (en tous lieux)	250.000 €
Biens en exposition	10.000 €
Biens en cours de transport	10.000 €
Responsabilité civile en cas de recours des voisins et des tiers	3.000.000 €
Responsabilité civile recours des locataires / propriétaires :	3.000.000 €
Dommages électriques et électroniques	50.000 €
Frais de recherche de fuites	20.000 €
Vol	25.000 €
Espèces et valeurs y compris transports de fonds	10.000 €
Bris de glaces	10.000 €
Bris de machine	
Sur matériel informatique / bureautique	30.000 €
Sur autres matériels	15.000 €
Frais de reconstitution / remise en état d'archives	15.000 €
Biens / denrées sous température dirigée	5.000 €
Périls non dénommés	150.000 €
Pertes d'exploitation ou de recettes, frais supplémentaires d'exploitation	150.000 € sur 12 mois
Frais et pertes	500.000 €
Pertes indirectes forfaitaires	10% de l'indemnité dommages sur bâtiments et matériels

Les montants ci-dessus sont indexés le cas échéant selon l'indice prévu au marché.

L'assureur peut fixer une limite contractuelle d'indemnité exprimée pour tous sinistres et par exercice (période comprise entre deux échéances annuelles du contrat, entre sa date d'effet et sa 1^{ère} échéance, et entre sa dernière échéance et la date d'effet de sa résiliation).

Cette limite ne saurait être inférieure à 5.000.000 €.

4.2. - Montant des franchises

Le titulaire stipulera dans son offre le montant des franchises appliquées au niveau de chaque garantie.

Article 5 – ELEMENTS D'INFORMATION TECHNIQUE

Voir état de patrimoine joint en annexe.

Article 6 – ANTECEDENTS DU RISQUE

Le Parc Amazonien de Guyane est actuellement titulaire d'un contrat « dommages aux biens » de type multirisque auprès d'Allianz : ce contrat comporte les mêmes garanties qu'énumérées dans le présent CCTP.

Les candidats acceptent de ne pas tenir compte de la dégradation éventuelle de la statistique entre l'engagement de la présente consultation et la date de prise d'effet du contrat.

Article 7 – TRANCHE OPTIONNELLE n°1

Des bâtiments sont en cours de construction, leur réception étant prévu durant la période d'exécution du marché.

Il s'agit des bâtiments suivants :

- Nouvelle maison du Parc Amazonien à Maripasoula – Surface de 443 m² - Réception prévue en 2027

Les bâtiments suivants ne feraient à l'issue de la prise de possession de ces bâtiments plus partie des biens à assurer au titre du présent marché :

- Maison du Parc Amazonien à Maripasoula – maison Balla – 288.5 m²
-

Article 8 – TRANCHE OPTIONNELLE n°2

Des bâtiments sont en cours de construction, leur réception étant prévu durant la période d'exécution du marché.

Il s'agit des bâtiments suivants :

- Nouvelle maison du Parc Amazonien à Papaïchton – Surface de 346 m² - Réception prévue en 2027 ou 2028

Les bâtiments suivants ne feraient à l'issue de la prise de possession de ces bâtiments plus partie des biens à assurer au titre du présent marché :

- Maison du Parc Amazonien à Papaïchton – Maison Boussoussa – 113 m²

Article 9 – ANNEXES

Annexe n°1 - La liste des bâtiments concernés est indiquée en annexe au présent CCTP.

Annexe n°2 - Relevé de sinistralité